

PRÉFECTURE du VAR

Le 07 JUL. 2017

DEPARTEMENT DU VAR 83070 TOULON CEDEX

COMMUNE DU CANNET DES MAURES

ENQUÊTE PUBLIQUE

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT LIEE AU PROJET
DE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION D'EXPLOITER
ET D'EXTENSION DE LA CARRIERE
SISE LIEU-DIT "LE DEFENS D'EMBUIS"**

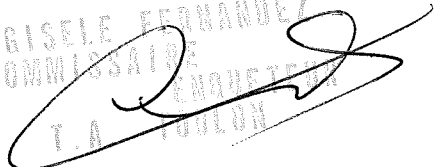
Du 12 MAI AU 15 JUIN 2017

CONCLUSIONS

GISELE FERNANDEZ
242 AVENUE DES MIMOSAS
83230 BORMES LES MIMOSAS
T/F : 04 94 15 20 10 - 06 09 39 91 36

giselebfernandez@gmail.com

GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR
T.A.
TOULON



Rappel :

La Société Provence Granulats est actuellement autorisée, par arrêté préfectoral du 30 juillet 1991, à exploiter une carrière de roches massives et une installation de traitement de matériaux sur la commune du Cannet des Maures au lieu-dit « le Défens d'Embuis » sur une superficie de 25,1ha dont 19ha exploitables. D'autres autorisations préfectorales ont permis la poursuite de l'exploitation et le changement d'exploitant.

Les besoins en matériaux de carrière sont de plus de 8 tonnes/an/habitant. Le maintien de la carrière et son extension permettront d'assurer une ressource locale pour le centre Var peu fourni en carrières. Cette carrière génère en effet, des produits finis qui sont utilisés sur cette zone d'activité.

Les solutions alternatives envisagées (recherche de nouvelles sources, utilisations de matériaux alternatifs, ouverture d'un nouveau site) ne sauraient répondre en quantité et en qualité au marché du centre Var ou nécessiteraient des infrastructures importantes.

L'extension plutôt que l'ouverture d'une nouvelle carrière provient d'un choix mûrement réfléchi (distance, qualité du gisement, accès routiers, aucune contrainte réglementaire, impact sur l'environnement et le paysage) et répond aux préconisations du schéma départemental des Carrières du Var.

L'objet de cette enquête est donc :

La demande d'autorisation de procéder à cette extension pour une capacité de 650 000t par an maximum permettant à ce rythme de poursuivre l'exploitation pendant 25 ans

La demande d'autorisation de défrichement

Ces deux demandes nécessitent une instruction, un avis de l'autorité environnementale et une enquête publique communs

Conformément à l'arrêté prescrivant l'enquête, un rapport unique a été rédigé mais des conclusions motivées sont requises pour chacun des demandes.

Ces conclusions ne concernent que la demande de défrichement**Cadre juridique :**

- code de l'environnement L1222-1 et suivants, L123-1 et suivants, L512-2 et suivants
- code forestier : L 341-1 et suivants, R 341-1 et suivants

Le dossier est complet, il comprend :

- le dossier administratif. (Arrêté de Monsieur le Préfet du Var portant ouverture de l'enquête publique en date du 14 avril 2017-Avis d'enquête - Avis de l'autorité environnementale en date du 13 avril 2017 -Avis recueillis en amont de l'enquête publique)
- le dossier publicité qui a été complété au fur et à mesure des parutions et de la fourniture des certificats d'affichage. Il est complet.
- le dossier technique :

Il comprend :

Une note explicative et les pièces suivantes :

- A : lettre de demande

RISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE
PROFESSEUR
T.A. TOULON

- B1 : résumé non technique de l'Etude d'Impact
- B2 : résumé non technique de l'étude de dangers
- C : plan de situation au 1/25 000^{ème}
- D : plan des abords au 1/2 500^{ème}
- E : plan de masse au 1/1 000^{ème}
- F : étude d'impact
- G : étude de dangers
- H : notice hygiène et sécurité
- I : figures
- J : annexes
- K : garanties financières

MON AVIS :

Après une analyse du dossier, je considère que :

- **le dossier d'étude d'impact justifie clairement le choix de l'extension plutôt que la recherche d'un nouveau site : les principaux atouts du site du « Défens d'Embus » pour la poursuite et l'extension de l'exploitation d'une carrière sont bien mis en exergue : présence d'une formation géologique dont la valorisation permettra la fabrication de matériaux de qualité permettant de répondre aux normes en vigueur, configuration permettant une exploitation en « dent creuse » qui facilite l'insertion paysagère sans problème de co-visibilité, localisation privilégiée à l'écart des zones densément habitées, maîtrise des enjeux faunistiques et floristiques, site en dehors des zones Natura 2000 et en dehors de tout espace protégé règlementairement, accès simple et existante, réserve minérale importante**
- **la nécessité du défrichement est de fait, bien démontrée**
- **La zone du défrichement est bien analysée**
- **Les impacts du défrichement sur les habitats peuvent être considérés comme faibles à forts mais il est rappelé que le type de végétation rencontré est relativement banal. L'impact sur la flore est nul, sur la faune, faible à moyen.**
- **l'étude d'impact apporte les réponses aux éventuelles questions sur les conséquences du défrichement**

Après une visite du site, je considère aussi que :

- **le terrain est très peu visible. Il faut arriver à proximité de la carrière pour appréhender visuellement la totalité de l'exploitation.**
- **le travail de remodelage et de réhabilitation du site existant est de qualité ce qui laisse supposer que celui de l'extension sera de même. Les conséquences du défrichement seront à terme, supprimées.**

Enfin:

RISÈLE FRANKHEZ
COMMISSAIRE
ADJUTÉ
T.A. BOULON

- **l'articulation en deux tranches d'exploitation compte tenu du recours contre le PLU n'est plus nécessaire. Il est à noter que le jugement a été rendu pendant l'enquête et que le zonage de la carrière n'est pas remis en cause.**

EN CONCLUSION

Au terme de cette enquête publique que j'ai menée avec diligence et équité, après avoir analysé l'ensemble du dossier et visité le site,

Et compte tenu :

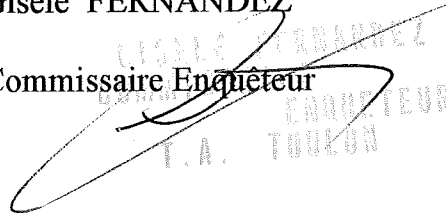
- de la régularité de l'enquête publique qui s'est déroulée sans incident
- de l'information qui a été faite conformément aux prescriptions réglementaires,
- de ma propre analyse du dossier et considérant le bienfondé du choix d'extension et donc de la demande de défrichement
- des réponses du MO

JE DONNE UN AVIS FAVORABLE A LA DEMANDE DE DEFRIQUEMENT LIEE AU PROJET DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION D'EXPLOITER ET D'EXTENSION DE LA CARRIERE SISE LIEU-DIT "LE DEFENS D'EMBUIS"

Fait à Bormes les Mimosas le 5 juillet 2017

Gisèle FERNANDEZ

Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Gisèle Fernandez', is written over a faint, circular official stamp. The stamp contains the text 'GISELE FERNANDEZ', 'COMMISSAIRE ENQUETEUR', and 'T.A. TOULON'.

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DU CANNET DES MAURES

ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ET D'EXTENSION DE LA CARRIERE

SISE LIEU-DIT "LE DEFENS D'EMBUIS"

ET DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT LIEE AU
PROJET

Du 12 MAI AU 15 JUIN 2017

Rencontre avec le MO le vendredi 16 Juin

Article 11 de l'arrêté

CLAUDE FREYBANDER
COMMUNE DU CANNET DES MAURES
T.A. CANNET DES MAURES
16 JUIN 2017

Cette enquête s'est déroulée sans aucun problème.

Une seule visite pour consultation du dossier

Courriers :

- les avis favorables des maires des communes suivantes : Le Thoronet, Vidauban, Lorgues,
- les délibérations favorables des Communes du Luc et du Cannet des Maures (à venir)
- une copie du courrier du MO en réponse à la lettre que Mme RITTERBECK lui a adressée par mail en date du 20 mai 2017
- un courrier de M. Ch FIQUET délégué du personnel représentant l'ensemble des salariés mettant en évidence l'importance du projet pour l'emploi

Pour ma part, je souhaite des précisions sur les points suivants

1° - quid des deux tranches d'exploitation évoquées dans la demande suite au jugement de la CA de Marseille en date du 24 mai 2017??

2° - demande de précision sur la terminologie phase d'exploitation et phase de travaux pour une meilleure compréhension du dossier

3° - reprendre si possible la couleur des légendes pour plus de lisibilité ?

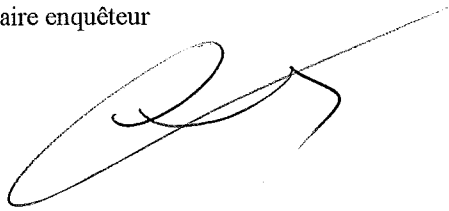
4° - suite aux remarques de l'INAO, quelle sera la réponse du MO

5° - que représentent pour le MO l'accueil des inertes et le recyclage.

6° - la remise en état du site est bien détaillée tout comme les mesures envisager pour supprimer, limiter et si besoin compenser les inconvénients... Il me semble cependant que le point 13 page 183(189) « contrôle, mesure et suivi » aurait pu être un peu plus détaillé ? Avez vous quelques éléments complémentaires pour compléter par exemple le point 13.1?

Dans l'attente de vos réponses

Gisèle Fernandez
Commissaire enquêteur



GISELE FERNANDEZ
COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR
T. A. THORONET

PROVENCE GRANULATS

Val de Provence Granulats

Madame Gisèle Fernandez
Commissaire enquêteur

Carros, le 26 juin 2017

Réponses aux remarques du commissaire enquêteur

1° - Dans notre dossier de demande d'extension de la carrière du Défend d'Embuis, nous avons mentionné que notre projet s'articule en deux tranches distinctes pour tenir compte du fait que lors du dépôt du dossier, le PLU en vigueur depuis plusieurs années venait de faire l'objet d'une annulation au Tribunal Administratif de Toulon, pour des raisons spécifiques et relatives à son instruction. Cet événement rétablissait de ce fait l'application de l'ancien POS sur le territoire de la commune.

La première tranche d'exploitation présentée dans le dossier consistait à extraire des matériaux sur des terrains de carrière autorisés par le POS.

La deuxième tranche d'exploitation devait se développer par la suite sur les terrains autorisés dans le cadre du PLU, lorsqu'il serait remis en vigueur.

Aujourd'hui le jugement du Tribunal Administratif de Toulon a été réformé par la Cour d'Appel de Marseille le 24 Mai 2017 et le PLU a été rétabli à l'identique dans le secteur géographique de la carrière.

Dans ces conditions il n'y plus lieu de considérer la partition en deux tranches dans notre demande d'extension et ce sont l'ensemble des zones autorisées par le PLU qui sont à retenir (c'est-à-dire les terrains situés dans les deux tranches).

2°- Les deux « phases de travaux » correspondent à deux étapes dans la modification des installations de traitement actuelles :

- Dans un premier temps, il s'agit du montage d'un débourbeur à palettes et d'un traitement des eaux chargées en vue d'améliorer la qualité des matériaux pollués d'argile.
- Dans un deuxième temps, il s'agit du remplacement de l'unité de concassage/criblage tertiaire existante par un nouvel ensemble plus puissant et plus performant, associé à un poste de chargement automatique des produits.

LE DÉFENS D'EMBUIS - 83340 LE CANNET DES MAIRES - FRANCE

Administratif : T41 (33) 04 93 41 15 15 - Fax : (33) 04 93 41 17 54 - Email : pgr@audemard.com
Carrière : T41 : (33) 04 94 50 08 55 - Fax : (33) 04 94 50 09 56 - E-mail : provencegranulats@audemard.com
Adresse postale : B.P. 32 - 83340 LE CANNET DES MAIRES

S.A. AU CAPITAL DE 600.000 € - R.C.S. DRAGUIGNAN 91 8 230 - CODE APE 0813 P
SIRET : 894 780 372 00011 - IDENTIFIANT SIRET : FR 27 894 780 372

PGR

2°bis - Les « cinq phases d'exploitation » correspondent quant à elles à la décomposition en cinq périodes de cinq ans chacune et concernent l'exploitation de la carrière tant en terme d'extraction que de réaménagement coordonné du site. Cf pièce I, figures 10 à 14.

3°- Reprise des couleurs des légendes :

Nous demandons au bureau d'études qui a mis en forme le projet de rendre plus lisible la présentation des différents périmètres figurant sur les plans de masse.

4°- Le souci de l'exploitant est d'insérer au mieux le réaménagement de la carrière dans son environnement immédiat, qui est principalement constitué de vignobles.

Nous comprenons cependant la position de l'INAO, probablement liée à des mauvaises pratiques constatées sur des dossiers faisant l'objet de procédures judiciaires en cours. Aussi, nous préparons un addendum à notre dossier d'extension sur la base d'un réaménagement végétal généralisé (pins et chênes) sur toutes les surfaces, comme l'Arrêté Préfectoral actuel le prévoit.

5°- Accueil des matériaux inertes et recyclage :

Le fondement de notre dossier d'extension consiste d'une part en la modification du périmètre d'exploitation (nouvelle ressource) mais également en l'opportunité nouvelle d'accueillir des matériaux inertes issus principalement des chantiers du secteur des Travaux Publics. Ces matériaux pourront soit être valorisés dans le cadre du réaménagement du site soit être recyclés dans une installation de traitement adaptée à cet effet et réintroduits auprès de notre clientèle.

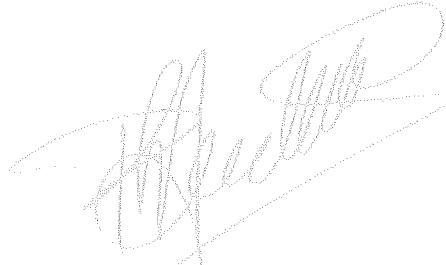
Cela correspond à une attente forte des pouvoirs publics ainsi que de nos entreprises clientes. Cette démarche s'inscrit en droite ligne dans le cadre fixé par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 qui se donne comme objectif de valoriser 70% des déchets du secteur B&TP à l'horizon 2020.

PGR

6°- Point 13 ; Page 183 :

En complément des mesures classiques et réglementaires du suivi des effets de l'exploitation sur son environnement, nous avons prévu un protocole particulier de contrôle des véhicules entrant avec des matériaux inertes sur le site en vue de leur valorisation. Ce protocole approprié et déjà bien rodé sur d'autres sites sera mis en place pour éviter toute pollution du site.

De plus et en complément du recyclage des matériaux inertes, nous allons mettre en place un contrôle des boues de lavage par un laboratoire extérieur afin de rechercher toute trace éventuelle de polluant de type HAP, PCB et métaux. Dans le cas où des polluants seraient identifiés, les boues seraient alors orientées vers un CET de classe 1, comme mentionné dans le dossier.



Philippe AUDEMARD
Représentant de la SA ENTREPRISES AUDEMARD
Président de PROVENCE GRANULATS